

Service des Examens et des Certifications

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

EXAMENS UNIVERSITAIRES DÉLOCALISÉS

1. Être en règle avec les droits d'inscriptions de l'Université française et du cursus choisi.
2. Informer les services compétents de l'Université française choisie, afin que ces derniers envoient par courriel une demande d'ouverture de centre d'examens au Directeur du Service des Examens et des Certifications de l'Institut Français de Grèce : nchristo@ifg.gr
3. Une fois la demande reçue et acceptée par le Directeur du Service des Examens et des Certifications de l'Institut Français de Grèce, nous vous enverrons un courriel afin que vous déposiez ou envoyiez les documents suivants au Service des examens (examens@ifg.gr) :
 - a/ Fiche d'inscription à l'Université française et au cursus choisi.
 - b/ Fiche d'inscription aux examens universitaires délocalisés
 - c/ Photocopie de la pièce d'identité ou du passeport
 - d/ Reçu bancaire
4. Le paiement des frais d'inscription s'effectue à la Banque Nationale (**numéro de compte : IBAN : GR45 0110 0800 0000 0800 0152 374** - il est impératif d'indiquer le motif sur le reçu bancaire comme suit : **EX + Nom/prénom**) et le montant des droits correspondant aux examens universitaires délocalisés :

demi-journée	☐	60 €
1 ou 2 journées	☐	120 €

Si vos examens se déroulent sur plusieurs journées, vous devez multiplier la somme de 60 euros par le nombre de journées.

5. Toute demande d'absence doit être envoyée au Service des Examens et des Certifications au moins deux jours ouvrables avant la date de passation. Une pièce justificative doit être fournie, sinon les frais d'examens ne pourront pas être reportés. Aucun remboursement ne peut être réclamé. En cas d'absence non justifiée le candidat devra payer à nouveau la totalité des frais d'inscription.

Nota Bene : les examens universitaires délocalisés ne peuvent en aucun cas être organisés pendant les jours fériés et les weekends.